



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par  
Christine MERCIER  
Téléphone  
04 90 27 76 77  
Mél.  
christine.mercier  
@ac-aix-marseille.fr

Fax  
04 90 27 76 38

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cédex 04

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs  
académiques des services  
de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

**Objet : Paiement des bourses de collège**  
**Année scolaire 2012-2013**

La présente note a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales de collège.

**I/ Procédure de paiement par procuration :**

Les bourses de collège dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers **(nouveaux et anciens)** de compléter la procuration jointe à la demande de bourse.
- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** 2° en cas de changement d'établissement, le collège d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).
- Adresser en début d'année scolaire l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Chaque trimestre, établir pour chaque boursier un compte d'emploi des sommes mandatées afin d'être en mesure de répondre à toute vérification « a posteriori » par les services administratifs (Annexe 2).



- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2012.** A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

2/2

## **II/ Procédure de paiement direct des familles :**

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGEUNET est la procuration. Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe (annexe 2) et l'accompagner d'un RIB original. **Ces documents seront joints à la demande de bourse,** après avoir été impérativement saisis par vos soins dans le module SIECLE-BOURSES.

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.

**Bernard LELOUCH**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ANNEXE 2 (COLLEGES)  
ANNEXE 3 (LYCEES)

## NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Paiement des bourses nationales  
Année scolaire 2012 – 2013

DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Je soussigné (responsable légal) .....

agissant en qualité de père  mère  représentant légal

de l'enfant (nom- prénom).....

élève de l'établissement.....

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse

nationale sur mon compte bancaire (RIB original ci-joint).

Dossier suivi par  
Agnès THERON  
Téléphone  
04 90 27 76 16  
Fax  
04 90 27 76 38  
Mél.  
agnes.theron  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

A.....

Le.....

Signature du responsable légal de l'élève :



**BOURSES DE COLLEGE**

**ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013**

**COMPTE D'EMPLOI DES SOMMES MANDATEES**

NOM et domiciliation de l'établissement :  
.....  
.....  
.....

Trimestre : octobre- décembre  
janvier- mars  
avril- juin

NOM ET PRENOM DU BOURSIER <i>(par ordre alphabétique)</i>	MONTANT			Date de versement à la famille
	BOURSE (SOMME)	Frais de scolarité	Reliquat dû à la famille	

Certifié exact le présent état,

A.....

Le.....

Le représentant (Nom, Prénom).....

Signature :

Cachet de l'établissement :